



**MAIRIE DE PROPRIANO**  
6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 30 mai 2024

**ARRETE N° 2024-024**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la route, article R.37- 1
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion d'un concert sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de la scène démontable, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ce concert sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du samedi 1er juin 2024 à 07H00 au lundi 3 juin 2024 à 12H00.

**Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du samedi 1er juin 2024 à 07H00 au lundi 3 juin 2024 à 12H00.**

**-Article 2** : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

**-Article 3** : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

**-Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**-Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 30 mai 2024  
Le Conseiller Municipal Délégué